



DOCUMENT DE CIRCULATION POUR LE TRANSPORT NON COMMERCIAL D'ANIMAUX DE RENTE

(Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 13 juillet 2017 relatif aux conditions auxquelles doit satisfaire le transport non-commercial d'animaux agricoles)

Numéro de troupeau des animaux - Pour les équidés, n° d'identification et n° de passeport :	
Lieu d'origine des animaux (adresse + nom du responsable) :	
Coordonnées du chauffeur (nom adresse) :	
Coordonnées du chauffeur (nom, adresse) :	
Date du transport:	
Signature du responsable sur le lieu d'origine :	Signature du chauffeur :